

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	22 (1960)
Heft:	3
Rubrik:	La vitesse maximale des tracteurs agricoles reste fixée à 20 km/h

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vitesse maximale des tracteurs agricoles reste fixée à 20 km/h

On apprend de divers côtés que certains conducteurs de tracteurs circulent à une vitesse supérieure à celle fixée par la loi. Cette regrettable infraction serait encore encouragée par quelques vendeurs et représentants peu scrupuleux. Il y aurait même des firmes qui n'hésiteraient pas à attirer la clientèle en soulignant dans leurs réclames et leurs prospectus que leurs machines peuvent rouler plus vite que les autres, c'est-à-dire à une vitesse supérieure à celle autorisée.

Un service cantonal des automobiles nous écrit que sur 500 tracteurs agricoles examinés, 200 d'entre eux (soit le 40 %), représentant diverses marques, ont fait l'objet de réclamations à cause de leur trop grande vitesse de marche. Ce qui est plus grave, c'est que la vitesse exagérée de ces machines (par rapport aux prescriptions légales) était le résultat d'«interventions» non autorisées de la part de leurs propriétaires.

Nous tenons à rappeler à nos sociétaires et à tous nos lecteurs que la limitation de la vitesse des tracteurs agricoles à 20 km/h est également prévue dans la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Aussi leur demandons-nous une fois de plus de faire preuve de discipline et d'observer strictement cette prescription. Cela d'autant plus qu'il en résulte des avantages d'ordre pécuniaire pour eux. Il est évident qu'il appartient avant tout aux fabricants, aux importateurs et aux revendeurs de tracteurs de veiller à ce que tout tracteur agricole vendu satisfasse aux dispositions légales et que sa vitesse réglementaire ne puisse être augmentée par quelques manipulations peu compliquées. De toutes façons la nouvelle loi prévoira l'examen obligatoire des types.

Nous prions en premier lieu les détenteurs et les conducteurs des tracteurs agricoles actuellement en service de s'en tenir à la vitesse maximale autorisée de 20 km/h. Il y va de leur propre intérêt. Ceux qui, à l'avenir, rouleront à une allure plus rapide, se verront en effet infliger une amende. Les contrevenants risquent en outre que leur tracteur soit rangé dans une catégorie fiscale supérieure (tracteurs industriels). Ils devront alors acquitter une prime d'assurance RC (responsabilité civile) et des droits de douane plus élevés, et faire aussi modifier certains équipements de leur tracteur et de leurs remorques afin de les adapter à une vitesse plus grande. Les infracteurs dont nous avons parlé semblent d'autre part ne pas être conscients du fait qu'en cas d'accident, n'importe quelle compagnie d'assurance refuserait de payer une indemnité si le conducteur circulait à une vitesse excédant celle fixée par la loi. Il pourrait alors en résulter des «surprises» extrêmement désagréables, que nous ne souhaitons à aucun de nos sociétaires ou de nos autres lecteurs. Chacun fera donc bien de réfléchir

à tout ce qui vient d'être dit au lieu de céder éventuellement à la tentation de la vitesse.

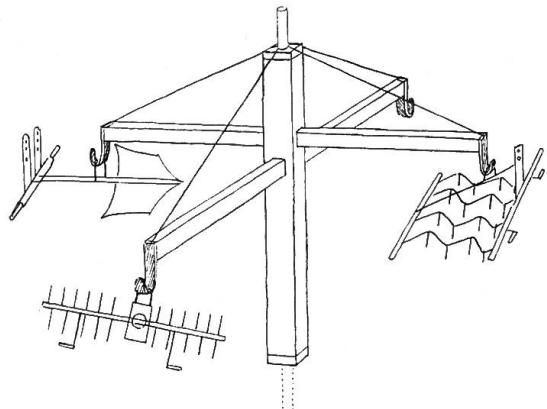
Conducteurs de tracteurs, ne compromettez pas la position spéciale du tracteur agricole par des manipulations irréfléchies et sans utilité réelle! Avertissez et raisonnez ceux qui pèchent par ignorance ou pensent savoir tout mieux que les autres! Nous vous en remercions sincèrement.

R. Piller,

Gérant de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

Leurs trucs

«Carrousel» à machines agricoles



Beaucoup de conducteurs de tracteurs savent combien il est souvent pénible et compliqué d'accoupler les instruments de travail (reposant sur le sol) au dispositif d'attelage 3-points du relevage hydraulique. Des instruments suspendus, par contre, se laissent très facilement tourner et adapter au tracteur. Une charrue portée, suspendue à une chaîne fixée sous l'avant-toit avant d'être désaccouplée, représente par ainsi un système rationnel. Mais il existe un moyen encore plus pratique de procéder. On commence par souder (ou faire souder) une boucle de fer rond sur chaque machine portée. Le meilleur endroit de fixation à choisir pour la boucle est celui qui assure l'équilibre de la machine si elle est soulevée en ce point-là. Les fabricants progressistes feraient bien de pourvoir dès maintenant leurs machines de cette boucle. Puis on prend un poteau solide,

qu'on munit d'un pivot à chaque extrémité, ces pivots devant tourner dans des logements appropriés (anneaux, manchons, tuyaux) fixés au sol et au plafond d'un hangar. Les logements peuvent être garnis de vieux roulements à billes. Suivant la place dont on dispose, le poteau est équipé de 4 à 6 bras, à monter à environ 1 m 80 du sol. Des crochets fixés à des tronçons de chaînes, ou constitués par des fers plats recourbés, sont assujettis ensuite à l'extrémité des bras par des vis. Après l'exécution d'un travail, on vient alors accrocher l'instrument par sa boucle à l'un de ces crochets en le relevant hydrauliquement. Lorsqu'il s'agit d'entreprendre un travail, on fait reculer le tracteur à l'intérieur du hangar jusqu'à sous le «carrousel» à instruments. Par la rotation du poteau, on amène sans aucun effort la machine à portée de la main, puis on l'accouple. Même la bielle supérieure peut être facilement fixée à l'instrument de travail suspendu. Puis celui-ci est décroché du «carrousel» grâce au relevage hydraulique qui le soulève et le travail peut commencer. Le dispositif se complète éventuellement par une plate-forme, soutenue par un ou deux bras, sur laquelle on rangera les accessoires des instruments. Il y a 3 ans que je me suis confectionné ce «carrousel» et qu'il me rend les plus grands services. H. B.-B., à G. (BE)